

Compagnie d'assurance Combined d'Amérique, succursale canadienne
TSMAV clôture de l'exercice financier 2025

TSMAV¹

La loi canadienne sur les sociétés d'assurances (LSA) prévoit que les sociétés d'assurance, les sociétés de secours et les sociétés de portefeuille d'assurance fédérales ainsi que les sociétés exploitant une succursale au Canada, respectivement, doivent maintenir un capital suffisant ou un excédent suffisant de leur actif au Canada sur leur passif au Canada.

Le test de suffisance de la marge d'assurance vie (TSMAV) du BSIF, et la ligne directrice A-4 du BSIF, Capital réglementaire et cibles internes de capital, établissent le cadre permettant au surintendant du BSFI de déterminer si les sociétés exerçant des opérations au Canada par l'entremise d'une succursale.

**Compagnie d'assurance Combined d'Amérique,
succursale canadienne**

TSMAV clôture de l'exercice financier 2025		31-Dec-25	31-Dec-24	Change(%)
Marge disponible	A	675 274	622 671	8,4 %
Autres actifs admissibles	B	130 869	120 416	8,7 %
Provision d'excédent et dépôts admissibles	C	273 227	262 736	4,0 %
Marge requise	D	534 965	503 567	6,2 %
Ratio du noyau TSMAV : (A + 70%C - B)/D		137,5 %	136,3 %	0,9 %
Ratio total du TSMAV: (A+C)/D		177,3 %	175,8 %	0,8 %

	Total	Noyau
Ratios cibles de surveillance du TSMAV du BSIF	100 %	70 %
Ratios cibles minimaux du TSMAV du BSIF	90 %	55 %

Analyse qualitative du ratio de solvabilité (d'une période sur l'autre):

- Le ratio total de TSMAV a augmenté de 175,8 % (31 décembre, 2024) à 177,3 % (31 décembre, 2025).
- En 2025, le changement dans la marge disponible (A), est attribuable à une augmentation de la valeur de marché des éléments d'actif placés en fiducie et à une diminution des passifs.
- En 2025, le changement dans la provision d'excédent (C), est attribuable à la mise à jour annuelle du modèle et des hypothèses.
- En 2025, le changement dans la marge requise (D), est attribuable à la mise à jour annuelle du modèle et des hypothèses.
- Le ratio total demeure supérieur au niveau cible opérationnel de la succursale et bien supérieur au niveau cible aux fins de surveillance.

Note 1:

[https://www.osfi-
bsif.gc.ca/sites/default/files/documents/2025-licat-guideline-
ligne-directrice-tsav-fr.pdf](https://www.osfi-bsif.gc.ca/sites/default/files/documents/2025-licat-guideline-ligne-directrice-tsav-fr.pdf)